

## **Arrêté fédéral** **portant approbation des modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques**

du 13 juin 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message contenu dans le rapport du 16 janvier 2008 sur la politique  
économique extérieure 2007<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein<sup>3</sup> dans le domaine des produits pharmaceutiques publiées dans l'annexe sont approuvées.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à en notifier l'approbation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 24 juin 2008<sup>4</sup>

Délai référendaire: 2 octobre 2008

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2008 977

<sup>3</sup> Seule la présente modification fait l'objet d'une publication dans la Feuille fédérale. La liste peut être consultée ou obtenue auprès de l'Administration fédérale des douanes (Direction générale des douanes, Division principale du Tarif douanier, 3003 Berne, fax: 031/322 78 72).

<sup>4</sup> FF 2008 4841

## Modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques

N° du tarif	Description des produits	Taux conso- lité du droit	Taux conso- lité du droit (EA V)	Instrument juridique	Droits de négoceur primitifs	Instrument ayant introduit pour la première fois la con- cession dans une liste annexée à l'Accord général	Droits de négoceur initial pour des concessions antérieures	Période de mise en œuvre
1	2	3b	3c	4	5	6	7	9
		par 100 kg brut	%					
2852.	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames:							
00 10	- produits selon listes in fine	0.00	0.0			G/67		1999
00 90	- autres	3.00	0.3			G/67		1999
2903.	Dérivés halogénés des hydrocarbures:							
	...							
39 10	- - autres:	0.00	0.0			G/67		1999
39 90	- - produits selon listes in fine	1.00	0.2			G/67		1999
	- - autres							
2913.	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912:							
00 10	- produits selon listes in fine	0.00	0.0			G/67		1999
00 90	- autres	2.00	0.3			G/67		1999

## **Arrêté fédéral portant approbation des modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.2008
Date	
Data	
Seite	4841-4842
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 892

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.